

COMITE SYNDICAL

Mardi 19 janvier 2021 de 14h15 à 16h15

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

I- ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du comité syndical
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Recours à l'emprunt pour projet de stations GNV
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – IRVE – Remboursement frais de déplacement d'une borne IRVE par la commune d'Argentré

II- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

- II.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Photovoltaïque – Appel à Projets Région/ADEME – Projet Palindrome à Laval
- II.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Adoption du Schéma Directeur Départemental Gaz
- II.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Groupement d'achat d'électricité tarifs bleu et jaune – Lancement du marché
- II.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation - financement d'une étude détaillée de raccordement des unités de méthanisation en injection gaz

III- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

- III.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Convention relative à la compétence optionnelle Eclairage public - Commune nouvelle d'Evron
- III.2- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS – Demande de subvention FEDER
- III.3- ECLAIRAGE PUBLIC .ET INNOVATION – Eclairage Public – Avenant n°2 à la convention avec la Ville de Mayenne

IV- TRAVAUX ET RELATIONS AVEC LES EPCI

- IV.1- TRAVAUX ET RELATIONS AVEC LES EPCI – Modification conditions du marché de travaux

M. le Président ouvre la séance à 14H20.

Il vérifie le quorum

Effectif légal : 53

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

M. AGOSTINO Guillaume/Laval donne pouvoir à M. COISNON Jean-paul/Le Housseau-Bretignolles
Mme TROTABAS Caroline/Bouère donne pouvoir à M.BOISSEAU André/Saint-Brice

Présents :34

Mmes AUREGAN C. – BARBE B. – PREVOSTO D. – LEUTELIER A – CHOPLAIN C. – BLANCHARD G.

MM. CHAMARET R. - COISNON JP - BARBE - BESNEUX D – BOISSEAU A - BRODIN G - CARTON PY - COUTY G. – DALIGAULT B – DELAHAYE - M FORVEILLE JP - GADBIN J – GARNIER R. - LIVENAI P - GIBOIRE JP - GRAND D – HUARD G - LANGEVIN C. - MAIGNAN G – MARIOTON JM - MAZURE R. – MENARD G. – MICHEL L - PELLUAU P - POMMIER D.- RAIMBAULT JF - RONCERAY M.- TRANCHEVENT P.

Absents excusés :19:

Mmes BOITTIN V – BRICHET M. – TROTABAS C.

MM. AGOSTINO G - BAHIER A. – BARASCUD F - BERTREL J - BUCHARD C –. DARRAS B - DAUVERCHAIN Y - GENDRY H. - ROUSSILLON S - SAULNIER V - SEVIN A - TATIN E. – TISON H - TROISSANT B – VALPREMIT A - LEPICIER RM

M. le Président a proposé une minute de silence en mémoire des deux élus mayennais qui nous ont quittés, Monsieur Cottureau Michel, Maire de Val-du-Maine et Monsieur Louvigné Jacques, Maire de Saint Aubin-Fosse-Louvain.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2020

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose de désigner M. Gérard HUARD, secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il renouvelle ses vœux de santé et de réussite dans les projets à chacun des élus pour la nouvelle année.

Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

- Courrier de notification à la société ENDESA pour le marché GNV

M. le Président donne des précisions en présentant la société ENDESA.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les syndicats doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le comité syndical a été installé le 21 septembre 2020 ;

Il est proposé aux élus.es de fixer et d'adopter le projet de règlement intérieur du comité syndical.

Annexe n°1 : Règlement intérieur du comité syndical

M. le Président précise que le règlement prévoit la possibilité de modifier la liste des commissions. Un dossier, une thématique pouvant générer la création d'une commission. Il indique également que leur composition peut évoluer (cf article 26).

M. Giboire demande s'il est possible d'indiquer que ces évolutions n'impliqueront pas de modification du règlement.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Recours à l'emprunt pour projet de stations GNV

Le projet porté par Territoire d'énergie Mayenne relatif à la construction de deux stations d'avitaillement en GNV nous a conduit à décider de recourir à deux emprunts ; respectivement 1,2 million d'€ pour la station implantée à Aron et 1,7 million d'€ pour la station implantée à Changé.

Une consultation a été lancée durant l'été, 6 organismes bancaires ont répondu et ont régulièrement mis à jour leur offre depuis. En effet, nous avons fait le choix d'attendre l'attribution du marché pour finaliser ces deux emprunts de manière à les contracter au plus près du besoin de financement et pour prendre en compte le montant exact de l'investissement après attribution du marché (désormais de 2,6 millions d'€).

Il est proposé au comité syndical de valider l'offre la mieux-disante et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ces deux emprunts.

- **valider les offres du Crédit Agricole à taux fixe à départ immédiat et sur 10 années comme suit :**

10 ans

-pour 1,1 million emprunté : taux fixe 0,38%, coût de l'emprunt 22 288,90 € et 550 € de frais de dossier

-pour 1,5 million emprunté : taux fixe 0,38%, coût de l'emprunt 30 393,96 € et 750 € de frais de dossier

- **Et autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ces deux emprunts.**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – IRVE – Remboursement frais de déplacement d'une borne IRVE par la commune d'Argentré

La commune d'Argentré nous a sollicité courant d'année 2020 pour le déplacement de la borne de recharge, installée au 2 chemin des Marzelles. Ce déplacement va permettre de faciliter le chargement et le déchargement du camion du traiteur installé juste à côté. Ces travaux, d'un montant total de 4 479.00 € HT, n'entrent pas dans le cadre de la convention avec la mairie au titre de « l'implantation et du raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique, incluant l'occupation du domaine public communal signée le 12 juillet 2017 ».

En conséquence, nous vous proposons de demander le remboursement de ces travaux dans son intégralité à la commune d'Argentré.

Il est proposé au comité syndical :

- **De solliciter le remboursement à hauteur de 4 479.00 € HT à la commune d'Argentré pour le déplacement de la borne sis 2 chemin des Marzelles**
- **Et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

II- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

II.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Photovoltaïque – Appel à Projets Région/ADEME – Projet Palindrome à Laval

Début 2020, TE53 a présenté aux élus de Laval et Laval Agglomération les conclusions de l'étude photovoltaïque qui a été menée sur le Palindrome. Plusieurs scénarios possibles ont émergé.

L'un d'entre eux pourrait s'orienter vers une opération d'autoconsommation collective pour une puissance de 250 kWc, dont la production pourrait être ventilée vers 4 sites de consommation différents.

Ces conclusions ont été présentées au cours du dernier trimestre 2020 aux nouveaux élus de Laval et de Laval Agglomération.

Aucune décision n'est à ce jour prise, tant sur le portage de l'investissement que sur le ou les scénarios à retenir pour valoriser au mieux la production photovoltaïque.

En parallèle, la région Pays de la Loire et l'ADEME ont publié un appel à projets intitulé « Energie renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents » dans lesquels les projets d'autoconsommation collective ont toute leur place.

Dans la mesure où le modèle économique de l'autoconsommation collective est assez fragile, le recours à une demande de subvention paraît indispensable. L'Appel à projets permettrait d'obtenir une aide à l'investissement plafonnée à 200 000€.

Quand bien même le portage du projet n'est pas arrêté à ce jour, TE53 envisage de déposer un dossier de candidature précisant que les modalités de portage pourront évoluer par la suite. Il s'agit en effet, d'inscrire ce dossier dans la file d'attente des projets à financer auprès de la région et l'ADEME pour ne pas perdre le bénéfice des aides disponibles.

Le dossier de candidature devant être envoyé le 15 janvier 2021, à 12h00 ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président :

- **à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région et de l'ADEME pour l'opération d'autoconsommation collective du Palindrome**
- **et à signer tout document y afférent.**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

II.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Adoption du Schéma Directeur Départemental Gaz

SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL GAZ

Objectif pour La Mayenne :

Etre le premier département autonome en gaz à l'horizon 2030

La méthanisation agricole connaît un fort développement dans notre département.

Fin 2020 :

- 10 unités de méthanisation fonctionnent dans le département (cogénération 9-injection 1),
- On recense également 38 projets en développement (cogénération 10-injection 28).

Le cumul de production annuelle de ces projets en injection sera de 20 millions de mètres cubes de biométhane local et renouvelable. La consommation annuelle en 2020 est de l'ordre de 12.5 millions de mètres cubes de méthane importé et fossile. Si deux tiers des projets aboutissent, la Mayenne sera autonome en gaz en 2030.

...Mais le département est faiblement irrigué en réseau de gaz alors qu'il dispose d'un fort potentiel de production de gaz ... !

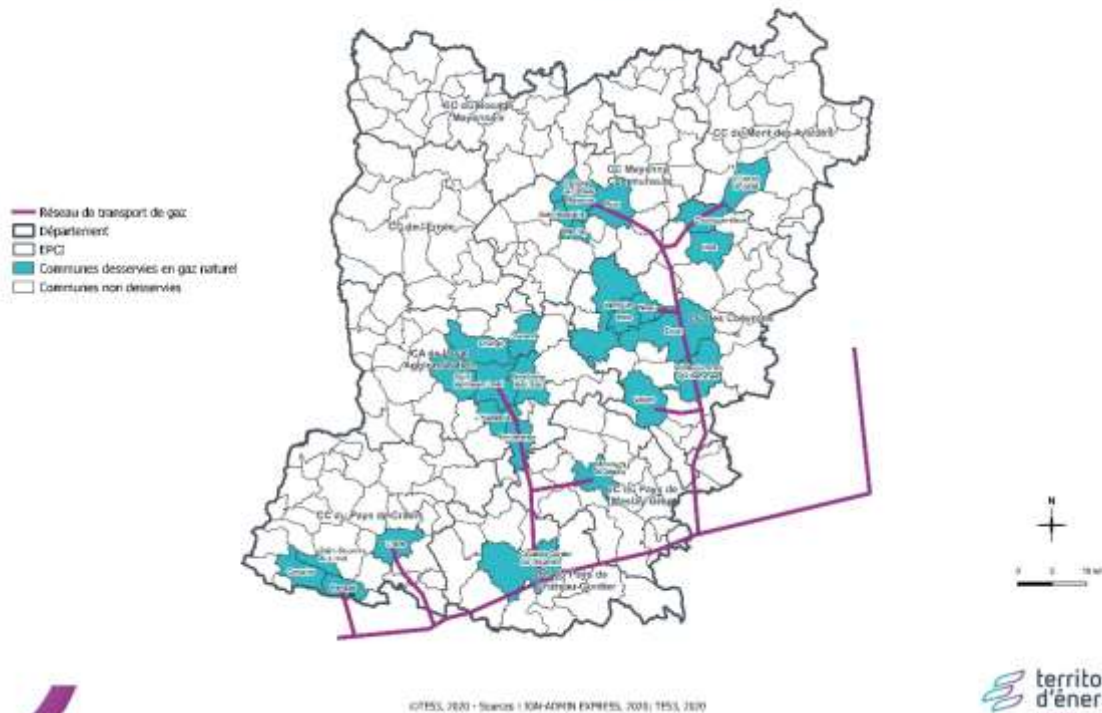
Produire du gaz est une chose, pouvoir l'injecter en est une autre.

Les projets en injection doivent, pour aboutir, répondre à 2 prérequis techniques :

- Un réseau gaz naturel proche pour limiter les coûts de raccordement qui peuvent être dans certaines situations rédhibitoires et provoquer la fin du projet,
- Mais aussi un réseau de gaz naturel dont les caractéristiques techniques (capacité, diamètre, débit, consommations existantes...) sont susceptibles d'accueillir la production locale de biométhane.

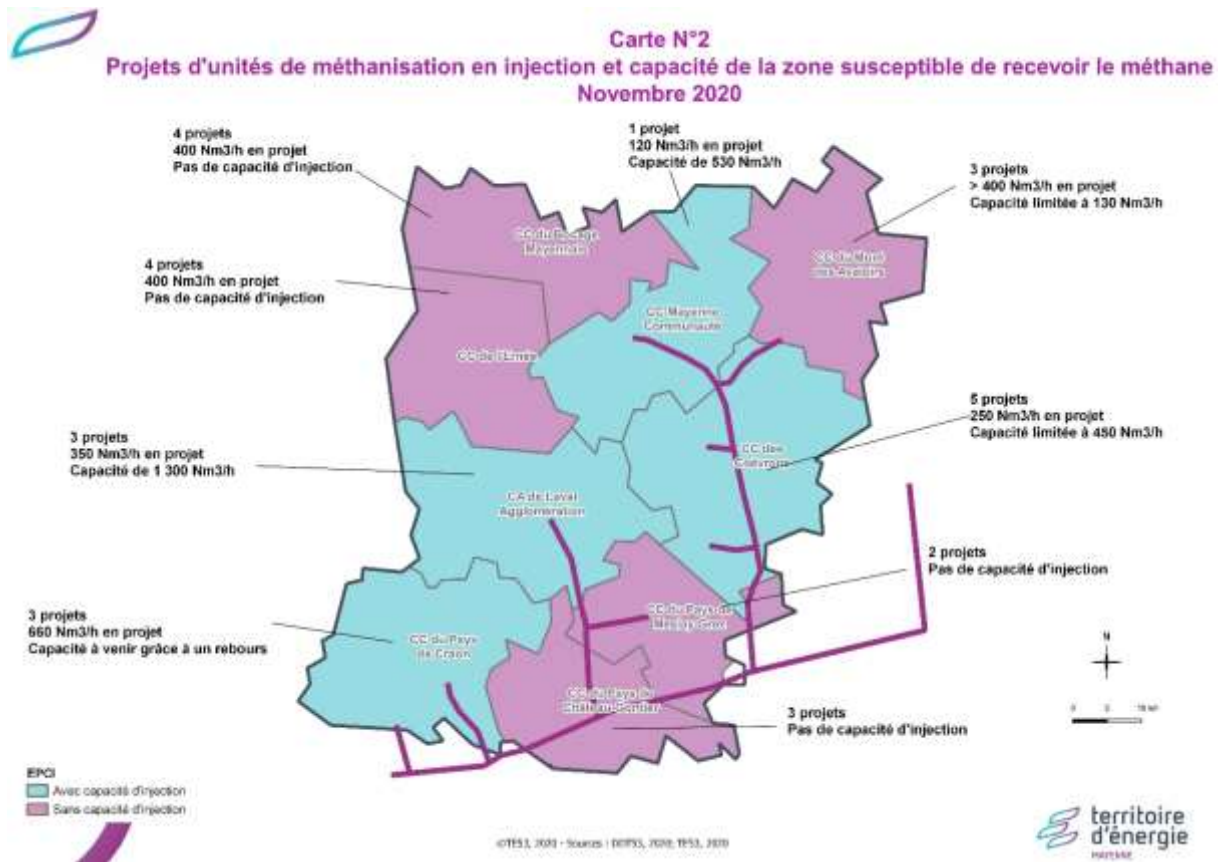


Carte N°1
Communes desservies par le gaz naturel en Mayenne
Novembre 2020



Or, d'une part, le département se caractérise par un très faible maillage du réseau de gaz naturel (cf carte n°1 : 27 communes desservies sur 242). Le déploiement historique des canalisations de gaz s'est réalisé selon une logique purement économique. L'absence de grosses consommations ne permettait pas la rentabilité des Délégations de Service Public (DSP) et donc leurs extensions aux zones plus rurales.

D'autre part, ce réseau peut être schématiquement divisé en 9 poches (EPCI) à étudier de manière indépendante face aux contraintes techniques citées plus haut. On observe que 4 poches sur 9 ne disposent pas de capacités pour accueillir la production locale potentielle de biométhane (cf carte 2).



Face à ce double constat d'une montée en puissance des unités de méthanisation par injection et un réseau gaz très peu maillé et disposant de faibles capacités d'accueil, Territoire d'Énergie Mayenne voit l'opportunité d'atteindre 2 objectifs relevant de ses compétences :

- Développer le réseau gaz dans les zones non raccordées actuellement mais disposant d'une consommation actuelle non négligeable
- Et favoriser par la présence d'un réseau gaz l'aboutissement des projets de méthanisation aux alentours.

...toutefois une double évolution réglementaire permet maintenant d'aménager le territoire via la transition énergétique...

Les nouvelles dispositions réglementaires dites "droit à l'injection" permettent sous réserve d'une densité de projets de déployer des réseaux gaz pour raccorder les unités de méthanisation. Nous sommes ici dans une logique inverse de celle du déploiement historique tiré par la seule consommation suffisante décrite plus haut. Une partie des réseaux (40%) est financée par la péréquation nationale alors que jusqu'à maintenant les DSP mayennaises alimentaient à hauteur de 1 million d'euros par an, du fait de leur ruralité, le tarif national.

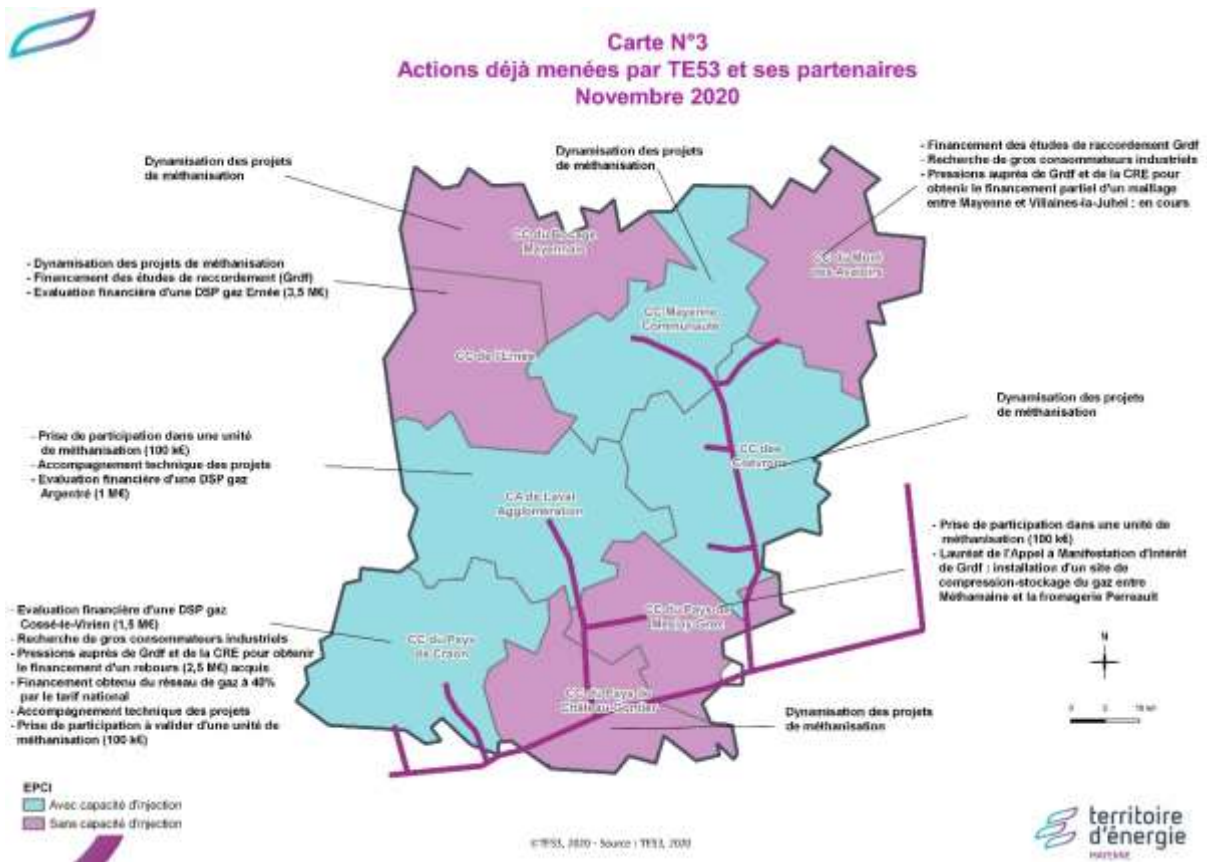
De plus, il est maintenant **réglementairement autorisé que les collectivités participent financièrement aux investissements des DSP** afin que le délégataire puisse atteindre une rentabilité jusqu'alors impossible.

Promouvoir la méthanisation pour bénéficier du « droit à l'injection » et déclencher des investissements en partie financés : telle est la stratégie de TE53 pour réussir d'une pierre deux coups : **favoriser la transition énergétique et aménager notre département d'un réseau gaz porteur de plus-values économiques autres (installations industrielles, réductions des charges de chauffage...).**

...Grâce à des actions déjà engagées et reproductibles ailleurs...

Dans ce cadre, le secteur sud-ouest du département bénéficiera en 2020 de l'installation d'un ouvrage de rebours du gaz installé à la jonction de la canalisation de transport et de distribution du gaz naturel. Cet investissement de 2.9 millions d'euros sera porté par GRT gaz. Ainsi, les 3 projets de méthanisation du secteur pourront injecter à terme le méthane produit. Le réseau gaz de ce secteur sera pris en charge à 40 %. Les autres 60% seront mutualisés entre les porteurs de projet de méthanisation. Ce réseau pourra ensuite basculer dans le domaine public et servir de porte d'entrée d'une nouvelle distribution de gaz sur Cossé le Vivien. Le coût final pour la collectivité passera de 1.5 millions d'euros à moins d'1 million d'euros. Le total des investissements dans le secteur sera pour les 3 prochaines années de 44 millions d'euros (unités de méthanisation, réseaux, rebours...).

Cet exemple du Pays de Craon est reproductible ailleurs : les secteurs d'Ernée et de Villaines-la-Juhel devraient pouvoir bénéficier d'un financement du tarif national sur des linéaires importants de canalisation (on parle ici de maillage d'une zone de consommation à l'autre). La carte n°3 synthétise toutes les actions menées par TEM pour atteindre cet objectif : dynamisation et accompagnement des projets de méthanisation, pressions auprès de GRDF et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), comparaison financière entre une approche historique de type DSP et une approche « droit à l'injection », prise de participation dans les unités de méthanisation...Enfin, pour faciliter l'émergence des projets de méthanisation en injection, il convient d'encourager les porteurs de projet à passer une étape cruciale qui est la demande d'étude détaillée auprès de GRDF. Les coûts de ces études sont voisins de 10 000 € et constituent très fréquemment une hésitation légitime. Mais GRDF ne peut de son côté négocier auprès de la Commission de Régulation d'Energie des investissements dans les réseaux et une participation du tarif national que sur la base du registre de ces études détaillées. TEM finance donc depuis 2020 ces études à hauteur de 30%.

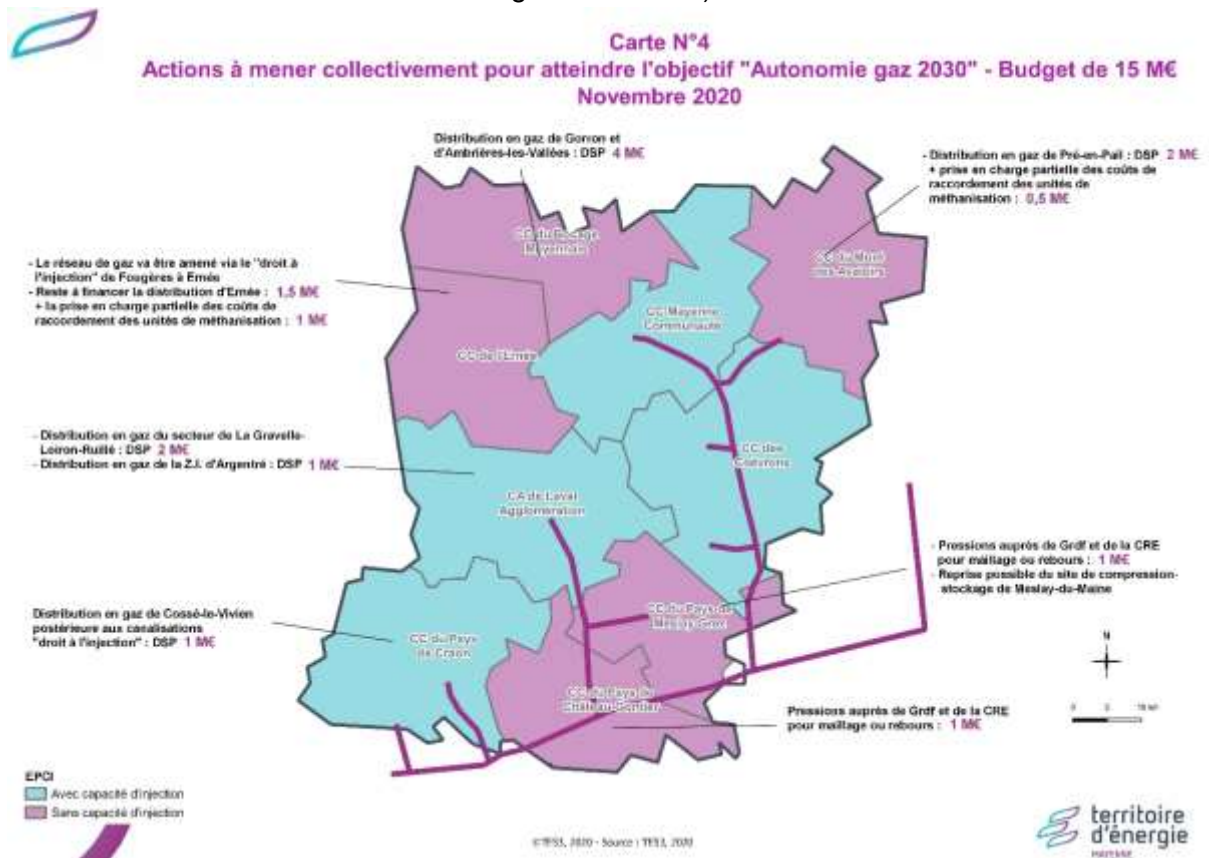


...pour cela, un investissement public local de 15 millions d'euros est nécessaire...

Pour atteindre l'objectif « autonomie gaz 2030 », la carte n°4 résume les actions à mener collectivement :

- Investir entre 2 et 2.5 millions d'euros dans le secteur d'Ernée après avoir réussi à faire venir le réseau par le droit à l'injection et les projets de méthanisation. Cette somme est à comparer aux 3.5 millions d'euros à mettre sur la table dans le cadre d'une DSP classique,
- Financer une partie des coûts de raccordement des unités de méthanisation qui resteront parfois rédhitoires car trop élevés (1.5 millions d'euros),
- Distribuer le gaz par des DSP classiques dans les secteurs de Loiron-la-Gravelle, Gorrion, Ambrières-les-Vallées et Pré-en-Pail, Cossé-le-Vivien et la ZI d'Argentré : 10.5 millions d'euros en reste à charge des collectivités (possible maintenant réglementairement),

- Intensifier collectivement nos pressions auprès de GRDF et de la CRE pour permettre par exemple des maillages sur Château-Gontier et Meslay-du-Maine : 2 millions d'euros en reste à charge
- Et multiplier les démarches de partenariats entre une unité de méthanisation et un gros consommateur industriel comme celle de Meslay-du-Maine (installation en 2020 d'un projet pilote de compression-stockage du gaz produit pour lisser la consommation plus faible du Week-end de la fromagerie Perreault).



...et il déclenchera un effet levier important et permettra une autonomie gaz du département d'ici 2030 :

En conclusion de cette note, notons que :

- Le financement public de **15 millions d'euros** que nous envisageons tripartite (TEM, CD53 et EPCI) dans les 5 ou 10 ans permettra...
- ...la concrétisation de plus des 2/3 des 38 projets de méthanisation, des rebours ou maillages, des réseaux biométhane et des nouvelles DSP gaz évoqués ci-dessus. Ces équipements représentent localement sur les 10 années à venir **200 millions d'investissements cumulés**.
- En parallèle du déploiement du réseau gaz, ce sont également **le développement des usages** à l'échelle du département. Dès à présent, des projets de méthanisation comme ceux engagés à Mayenne Communauté permettront d'alimenter la station d'avitaillement Bio GNV qui sera implantée à Aron. Les unités de biogaz implantées sur le secteur des Coëvrons permettront l'émergence d'une économie circulaire en lien avec l'industrie agroalimentaire.

En 2030, sur la base de ce Schéma Directeur Départemental Gaz et de cette approche financière :

**La Mayenne sera le premier département de France
autonome en gaz local et renouvelable.**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- **Valider le Schéma Directeur Départemental Gaz,**
- **Inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre**
- **Et autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

M. le Président présente les orientations en matière de déploiement du réseau de gaz en Mayenne et annonce une prochaine étape soit une séance de travail avec le Président du Conseil Départemental, Olivier Richefou et le Vice-Président en charge de l'environnement, Daniel Lenoir.

M. le Président souhaite aboutir à une autonomie en gaz en Mayenne, dans la mesure du possible, pendant la durée du mandat même s'il est mathématiquement plus compliqué de parvenir à l'autonomie. En effet, plus vous développez les réseaux, plus vous développez la consommation donc l'autonomie est alors plus difficile à atteindre.

M. Forveille : s'il y a plus de consommation, il y a aussi plus de possibilité d'injection.

M. le Président prend des exemples de projets d'unités de méthanisation en cours de développement qui, mutualisés, vont permettre à chacun des porteurs de voir les coûts de raccordement diminuer. Il précise que les collectivités peuvent désormais développer des DSP sur le réseau de gaz déployer en lien avec les unités de méthanisation.

M. Lemarié apporte une nuance sur les annonces négatives de l'effet de la RE2020. Cette réglementation ne concerne que les logements neufs (1/100 du parc de l'habitat par an). De plus, la consommation industrielle représente environ 75 % de la consommation départementale. Cette réglementation ne concerne potentiellement donc que 1/100 des 25% de la consommation domestique soit 0.25 % de la consommation totale de gaz. Enfin, les maisons construites selon les normes de la réglementation thermique n'auront pas besoin pour se chauffer d'une chaudière gaz compte tenu de leurs très faibles consommations thermiques.

Au contraire, il faut profiter du changement règlementaire qui permet aux territoires ruraux de bénéficier de développement des réseaux de gaz « tirés » par les projets de méthanisation. Il indique que lesdits projets d'unités de méthanisation évoluent rapidement. A ce titre, la carte N°4 établie en novembre

dernier n'est déjà plus complètement d'actualité même si le principe général de déploiement du gaz en Mayenne est le même.

Il est ainsi proposé que TE53 commence à provisionner 1 million d'€ par an.

M. Menard : ça avance. Les ressources en énergie sont variées. Les schémas directeurs se mettent en place par filière.

M. Menard : Aujourd'hui, une entreprise industrielle rattachée à un grand groupe sur notre territoire nous pose directement la question du gaz.

M. le Président : Ce ne sera jamais mon choix. C'est vous, élus des territoires, qui allez décider du développement du gaz. TE53 est une boîte à outils.

M. le Président : ce projet va évoluer pendant tout le mandat : que ce soit les projets d'unités de méthanisation, les coûts des travaux de voirie par exemple, la réglementation. La participation des collectivités peut donc prendre plusieurs formes.

M. Forveille : en regardant le maillage sur la Mayenne, si certains secteurs ne se donnent pas les moyens et ne sont pas accompagnés, cela ne favorisera pas le développement économique. Nous n'avons pas ce problème sur le secteur de Château-Gontier. Il y a lieu de faire quelque chose dans les secteurs non irrigués en gaz.

Mme Auregan : pour notre secteur, tout ne sera pas financé par la CCMA.

M. Lemarié : le financement sera tripartite. Dans certains secteurs, ça pourra être plus important pour éviter les pertes économiques. Dans la communauté de communes CCMA, vous avez des projets de méthanisation qui vont permettre d'amener le gaz rapidement. Il faut donc peut être mieux accompagner les projets.

Mme Auregan : il faut définir le levier de la Communauté de communes.

M. le Président : c'est pareil pour TEM. Entre le PCRS, le SDDG et les autres projets, on ne va pas tout financer. Dans le précédent mandat, sans apporter le moindre €, on a obtenu 22 km de réseau gaz et un rebours d'un coût de 2,7 million d'€ sur le Pays de Craon. Ce n'est pas simple mais nous devons aller dans le même sens. IL expose les stratégies des grands groupes qui investissent actuellement dans les EnR.

Je vous entends Christelle, Guy et Jean-Paul, la volonté est bien celle des élus du territoire.

M. Coisnon : Si on veut développer son territoire, il faut passer par le gaz. La première question des entreprises 'est « avez-vous le gaz ? »

M. le Président : M. Mariani, directeur de l'agence Solution&Co et de la SEM Croissance Verte nous confirmait qu'un territoire qui ne pourra pas proposer un choix énergétique : électricité renouvelable, gaz renouvelable et hydrogène, sera un territoire qui vivra.

M. Menard : c'est un schéma directeur général ou un schéma par filière et par territoire qui convient ?

M. le Président : des agriculteurs du secteur des Coévrons liés à « c'est qui le patron ? » étudient la ferme bas carbone et veulent étudier la valorisation des haies. L'idée est d'avoir un schéma directeur sur chacune des énergies.

M. Menard : c'est le problème des contradictions sur un même territoire. Les enjeux peuvent être autre qu'énergétique.

M. Ronceray : l'alimentation d'Ernée se fera par Fougères. Avez-vous le tracé ?

M. Lemarié : au début, on pensait avoir du gaz à Ernée via la DSP avec un coût à 3,5 millions d'€. Dans ce secteur, grâce aux projets de méthanisation, on va faire arriver le gaz aux portes d'Ernée. Le coût résiduel est estimé à 1,5 million d'€. L'enjeu est donc de faire sortir les 3 projets pour développer le réseau grâce au tarif national. Je vous transmets le tracé d'ici quelques temps.

M. le Président : votre secteur a l'avantage d'être limitrophe avec deux départements et deux régions qui ont travaillé sur le gaz. L'objectif est aussi de travailler avec les syndicats limitrophes hors Pays de la Loire.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

II.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Groupement d'achat d'électricité tarifs bleu et jaune – Lancement du marché

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi 11 02019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité ;

Territoire d'Énergie Mayenne coordonne depuis 2018 un groupement d'achat pour les collectivités propriétaires de points de livraison supérieurs à 36 Kva (tarif jaune). Ce marché prendra fin au 31 décembre 2021. Une convention signée entre les parties permet la reconduction d'un autre marché au 1^{er} janvier 2022.

De plus depuis le 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. Les abonnements tarif bleu (puissance inférieure à 36 KVA) ont été particulièrement concernés par cette sortie du tarif réglementé. En 2020, il est apparu donc nécessaire que Territoire d'Énergie Mayenne puisse, en sus du groupement d'achat tarif jaune, proposer aux collectivités la gestion et l'achat de fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kva (tarifs « bleus » bâtiments et éclairage public). Une convention entre les parties a été signée en 2020. Les délibérations des comités syndicaux du 28 janvier 2020 et 23 juin 2020 ont notamment :

- Lancer une consultation de groupement d'achats de fourniture pour le tarif bleu pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an,
- Fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, à dix euros (10€), par point de livraison et pour 4 ans

Ainsi, il a semblé pertinent de faire converger les échéances de ces deux marchés (bleu et jaune) afin de lancer à compter du 1^{er} janvier 2022 un marché global de 3 ans.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- **Autoriser M. le Président ou M. le à lancer une consultation de groupement d'achats de fourniture d'électricité pour toutes les puissances (inférieures et supérieures à 36 kva) pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans,**
- **Autoriser M. le Président ou M. le 1^{er} Vice-Président à lancer la procédure d'accord cadre et de marché subséquent relatifs à cette consultation**
- **Et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

II.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation - financement d'une étude détaillée de raccordement des unités de méthanisation en injection gaz

Les projets de méthanisation en injection doivent, pour aboutir, répondre à 2 prérequis techniques :

- Un réseau gaz naturel proche pour limiter les coûts de raccordement qui peuvent être dans certaines situations rédhibitoires et provoquer la fin du projet,
- Mais aussi un réseau de gaz naturel dont les caractéristiques techniques (capacité, diamètre, débit, consommations existantes...) sont susceptibles d'accueillir la production locale de biométhane.

Or, d'une part, le département se caractérise par un très faible maillage du réseau de gaz naturel (27 communes desservies sur 242). Le déploiement historique des canalisations de gaz s'est réalisé selon une logique purement économique. L'absence de grosses consommations ne permettait pas la rentabilité des Délégations de Service Public (DSP) et donc leurs extensions aux zones plus rurales.

D'autre part, ce réseau peut être schématiquement divisé en 9 poches (EPCI) à étudier de manière indépendante face aux contraintes techniques citées plus haut. On observe que 4 poches sur 9 ne disposent pas de capacités pour accueillir la production locale potentielle de biométhane.

Face à ce double constat d'une montée en puissance des unités de méthanisation par injection et un réseau gaz très peu maillé et disposant de faibles capacités d'accueil, Territoire d'Énergie Mayenne se doit de faciliter l'émergence des projets de méthanisation en injection.

Il convient notamment d'encourager les porteurs de projet à passer une étape cruciale qui est la demande d'étude détaillée auprès de GRDF. Les coûts de ces études sont voisins de 10 000 € et constituent très fréquemment une hésitation légitime.

Le comité syndical du 10 mars 2020 a décidé :

- De subventionner à hauteur de 30% avec un plafond de dépense de 10 000 € HT des études détaillées sus mentionnées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Et d'autoriser le Président à signer les attributions d'aides après instruction.

La SAS AGRIMAINES METHANISATION gère depuis quelques années une unité de méthanisation en cogénération à CHARCHIGNE. Pour diversifier sa partie valorisation du biogaz produit, les associés ont décidé de commander une étude détaillée de raccordement auprès de GRDF d'un montant de 10 749.69 €HT.

Il est proposé au comité syndical de décider à l'unanimité :

- **D'attribuer 30% de la dépense plafonnée à 10 000 €HT soit 3 000 € à la SAS AGRIMAINES METHANISATION,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **D'autoriser le Président à signer les prochaines attributions d'aides après instruction par les services.**
- **Et de poursuivre en 2021 le subventionnement à hauteur de 30% avec un plafond de dépense de 10 000 € HT des études détaillées de raccordement (enveloppe annuelle de crédits fermée à 15 000 €).**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

III- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

III.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Convention relative à la compétence optionnelle Eclairage public - Commune nouvelle d'Evron

Vu la fusion des communes déléguées d'Evron, de Châtres-la-Forêt et de St-Christophe-du-Luat par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 pour devenir la commune nouvelle d'Evron ;

Vu la convention spécifique entre la commune historique d'Evron et Territoire d'énergie Mayenne relative à l'éclairage public en date du 5 mars 2018 et visant uniquement le géoréférencement et la gestion des DT/DICT ;

Vu les transferts de la compétence optionnelle éclairage public des communes de Châtres-la-Forêt et St-Christophe-du-Luat auprès de Territoire d'énergie Mayenne visant la compétence dans son intégralité à savoir l'investissement, la maintenance, le géoréférencement et la gestion des DT/DICT ;

Considérant l'opportunité d'harmoniser la compétence éclairage public sur l'ensemble du périmètre et après échange avec les représentants de la commune nouvelle d'Evron, il est proposé que Territoire d'énergie Mayenne n'assure que la compétence géoréférencement et gestion des DT/DICT ;

Concernant l'harmonisation de la compétence éclairage public sur le nouveau périmètre de la commune nouvelle d'Evron comprenant seulement la création de la base de données, le géoréférencement, l'accès au site Web et la gestion des DT/DICT, il vous est proposé une nouvelle convention qui :

- Prend en compte le nouveau périmètre géographique avec les quantitatifs s'appuyant sur les trois inventaires,
- Applique la cotisation annuelle sur la base de ces quantitatifs,
- Applique le droit d'accès au site web sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle d'Evron
- Et applique un lissage des participations depuis 2018 sur 4 années à savoir sur la période 2021-2024 ; participations desquelles seront déduites les participations des communes de Châtres-la-Forêt et Saint-Christophe-du-Luat déjà versées. Ainsi, les participations de la Ville d'Evron de 2019 et 2020 feront l'objet d'un appel de fonds en 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le principe d'une nouvelle convention spécifique portant sur la seule activité de gestion du géoréférencement et des DT/DICT et s'appliquant au nouveau périmètre géographique de la commune nouvelle regroupant les trois communes historiques d'Evron, de Saint-Christophe-du-Luat et de Châtres-la-Forêt pour une durée de 10 années ;
- Valider les conditions de la convention entre la commune nouvelle d'Evron et Territoire d'énergie Mayenne relative à la création de la base de données, au géoréférencement, l'accès au site web et à la gestion des DT/DICT ;
- Valider les conditions du lissage financier des participations des communes sur 4 ans s'appliquant sur la période 2021 à 2024
- Inscrire les crédits nécessaires aux demandes de travaux complémentaires
- Et autoriser M. le Président à signer la présente convention et tout document afférant à ce dossier.

Annexe n°2 : convention entre la commune nouvelle d'Evron et Territoire d'énergie Mayenne

M. Langevin : on a suivi le dossier et les chiffres. On est d'accord.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

III.2- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS – Demande de subvention FEDER

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,
Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020 validant le positionnement de TE53 comme autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS à l'échelle du département de la Mayenne ; le lancement du projet PCRS et le plan de financement pour le déploiement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) en Mayenne et autorisant les demandes de subventions auprès de tout organisme public ou privé, dont le fonds de l'Union Européenne FEDER et le Programme GEOPAL et à signer tous documents relatifs à ces demandes ;

Il est proposé au comité syndical de :

- **Valider la demande de subvention FEDER 2014-2020 dont le montant s'élève à 300 000 € HT pour la phase 1 du PCRS dont le montant total est estimé à 1 165 500 €**
- **Et autoriser M. le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier.**

M. le Président propose de faire un point sur l'avancée du dossier : sur 9 EPCI, 8 ont délibéré à ce jour. Dans le calendrier, il reste la CC du Pays de Château-Gontier qui devrait délibérer fin janvier, début février. Il y a quelques temps maintenant, nous avons rencontré le CD53 et ça s'est très bien passé.

M. Marioton : c'était le 5 janvier dernier et moi qui rencontrais le Président du département pour la première fois, j'en ai apprécié ses qualités. Il restait des points à améliorer mais on était d'accord sur le fond.

M. le Président : pour les gestionnaires, il reste à finaliser le « bout de gras » avec Enedis. Il précise qu'Enedis a déjà réalisé l'orthophoto sur Laval agglomération et que ce sont ces données qu'ils veulent valoriser. « on est à moins de 10 000 € de différence ce qui représente peu sur 6 millions ».

Pour GRDF, la participation est de 150 000 € contre 189 000 € demandés après un dernier coup de téléphone musclé.

GRT Gaz ne voyaient pas l'intérêt de participer vu le faible déploiement de réseau. Mais, au nom du partenariat sur le SDDG, nous allons passer une convention « PCRS » sur l'expérimentation notamment dans le cadre d'OPAIR.

Avec RTE, l'idée est de les avoir autour de la table et nous en parlerons en février lors de la première réunion sur le S3RenR.

Orange ne répond pas quelque soit le mode de sollicitation.

Le projet avance puisque la consultation est lancée pour la phase 1. L'ouverture des plis est fixée au 8 février et **la CAO se réunira le 5 mars à 14H pour l'attribution du marché.**

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

III.3- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Eclairage Public – Avenant n°2 à la convention avec la Ville de Mayenne

La convention entre la Ville de Mayenne et Territoire d'énergie Mayenne relative à l'éclairage public, l'éclairage sportif, les feux tricolores et les illuminations festives a été signée en mai 2019 pour une durée de 12 ans.

Le montant total d'investissement prévu par la convention s'élève à 4,6 millions d'euros et le montant annuel de fonctionnement à 182 408 euros. Ces investissements sont programmés sur deux années à compter de la validation du Schéma Directeur Aménagement Lumière.

Par délibération du bureau en date du 7 mai 2020, un avenant n°1 a été adopté afin de prendre en compte les avancées de ladite convention, de l'inventaire, des ajustements de la facturation 2019 et 2020 et les modalités de facturation.

La Ville de Mayenne a adopté son Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. A partir des orientations ainsi définies, la Ville de Mayenne envisage de programmer les travaux sur 4 années au lieu de 2 prévues dans la convention initiale.

D'un point de vue financier, le montant des investissements peut être amené à dépasser l'enveloppe prévue en raison :

- des prestations supplémentaires (à titre d'exemple : réseau sonorisation, mise en lumière de bâtiments et réseau de vidéo protection). Il est à noter que celles-ci seront estimées et soumises à validation du COPIL.
- la planification des travaux sur 4 années entraîne une application de la convention au-delà des marchés de travaux en cours. Ceux-ci prennent fin en décembre 2022. Territoire d'énergie Mayenne ne peut ainsi garantir ni les prix, ni l'entreprise en charge des travaux au-delà de cette date.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de :

- **Valider les conditions de l'avenant à la convention entre la Ville de Mayenne et Territoire d'énergie Mayenne relative à l'éclairage public et les activités complémentaires associées,**
- **Autoriser M. le Président à signer le présent avenant et tout document y afférant**
- **Et de donner pouvoir à M. Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Annexe n°3 : Avenant n°2 à la convention Eclairage Public entre la Ville de Mayenne et Territoire d'énergie Mayenne

M. Marioton annonce qu'il ne participera pas au vote avant de présenter le dossier.

M. le Président insiste sur l'absence de garantie sur les prix au-delà de la date de fin du marché en cours.

Délibération adoptée par le comité syndical à la majorité.

IV- TRAVAUX ET RELATIONS AVEC LES EPCI

IV.1- TRAVAUX ET RELATIONS AVEC LES EPCI – Modification conditions du marché de travaux

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, prolongé par la loi du 14 novembre 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 114 du Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, des acomptes pourront être pris en compte en fonction de l'avancement effectif des travaux.

Considérant les échanges avec les représentants des entreprises du secteur des réseaux (SRER, SERCE et FBTP) au regard de l'impact de la crise sanitaire sur leur trésorerie en particulier ;

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande en vigueur relatif aux « Travaux de réseaux – Extensions, Effacements et renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public – Travaux divers » notifié en date du 18 octobre 2018 et applicable 1 an reconductible 3 fois pour une période de douze mois, il vous est proposé d'adopter un avenant modifiant de l'article 4.5.3 - Acomptes du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP du marché précité) relatif aux modalités de mise en œuvre d'un acompte comme suit :

Le premier acompte peut être présenté un mois après l'envoi de la commande.

Chaque commande fait l'objet :

- D'un seul décompte définitif si le montant de ladite commande en valeur de base du marché, est inférieur ou égal à 15 000 € TTC contre 30 000€ TTC prévu initialement, qu'elle concerne une étude ou des travaux.
- Pour les dossiers dont le montant de ladite commande en valeur de base du marché est supérieur à 15 000 € TTC contre 30 000€ TTC prévu initialement (qu'elle concerne une étude ou des travaux), 2 décomptes provisoires pourront être réalisés suivant la décomposition ci-dessous suivi d'un décompte définitif :
 - Les dossiers d'effacements de réseaux (30% ; 80%)
 - Pour l'ensemble des autres dossiers (30% ; 80%)

Cette modification s'applique également pour les dossiers ayant déjà fait une demande d'acompte de 60 % et jusqu'à la fin du marché.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, il est demandé au comité syndical de :

- **Valider les nouvelles modalités de mise en œuvre des acomptes du marché de travaux en cours,**
- **Les appliquer jusqu'à la fin du marché**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer l'avenant annexé et tout acte relatif à ce dossier.**

Annexe n°4 : Avenant au marché de travaux

M. le Président expose les nombreux échanges depuis mars dernier d'abord entre M. Bouvet, alors Président et les entreprises ainsi que le SRER, le SERCE et la FBTP puis avec lui. Il rappelle qu'Enedis a validé pendant le premier confinement une majoration de ses marchés de 7%, que d'autres départements ont également pris en charge le surcoût soit sous forme de forfait ou de % le plus souvent en l'appliquant à une période bien définie. Le CD72 a décidé de majorer tous ses marchés de Travaux, mais pas uniquement réseaux pour une enveloppe d'environ 180 000 €.

Il indique que lors des derniers échanges, les attentes exprimées des entreprises portaient surtout sur une visibilité avec un programme de travaux assuré. Sur ce point, il précise avoir exposé les travaux à venir en réseau gaz. Le point en attente pour les entreprises, c'est le travail sur leur trésorerie.

M. Hinault explique la proposition de baisse du seuil des acomptes qui pourront être versés à partir de 15 000€ contre 30 000€ avant. Il explique également les pourcentages applicables aux acomptes avec la limite de 80% afin de maintenir un montant suffisant pour que l'entreprise termine ses chantiers.

M. Coisson : c'est plus appréciable sur le moyen terme pour les entreprises qu'une enveloppe de 5 000 €.

M. le Président : en terme politique, ce n'est pas vendeur car nous sommes le seul syndicat à faire ça.

M. Giboire : on les aide plus avec cette option qu'avec une enveloppe fixe et unique.

M. le Président : Je rappelle qu'à l'occasion de la réunion de décembre dernier organisée par M. le Préfet avec les entreprises, les entreprises de réseaux ont dit avoir une vision sur 2021.

M. Maignan : c'est judicieux et raisonné.

Délibération adoptée par le comité syndical à l'unanimité.

3. Questions diverses et imprévues

Rappel : Planning des bureaux et comités syndicaux du 1er semestre 2021 pour vous permettre d'anticiper les dates des commissions :

Bureau Syndical Les lundis 12h00-14h00	11 janvier 2021	15 février 2021	15 mars 2021	10 mai 2021	21 juin 2021
Comité Syndical Les mardis 14h15-16h30	19 janvier 2021	23 février 2021 ROB/DOB	23 mars 2021 BP 2021	18 mai 2021	29 juin 2021

M. le Président informe le comité syndical que le règlement des conditions administratives, juridiques et financières de l'activité éclairage public va être modifié. Le lissage financier pour les communes qui nous rejoignent en matière de géoréférencement et de gestion des DT/DICT est repoussé jusqu'en

2026. Cette demande a été formulée par la commission et par des élus dont Mme Fougeray lors du dernier comité syndical.

Il informe les élus qu'il se rend sur les chantiers avec les chargés d'affaires.

Fin de séance à 16H12.

Monsieur Gérard HUARD

Secrétaire de séance

Monsieur Richard CHAMARET

Président de Territoire d'énergie Mayenne

